

COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 11 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
9	6	7

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à dix-sept heures trente, le conseil d'administration du CCAS de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame Maria GAROBY, Vice-Présidente du centre communal d'action sociale.

Date de la convocation : 5 avril 2024

Secrétaire de séance : Pascale GIORDANO

PRESENTS : GAROBY Maria, Vice-Présidente du CCAS - GIORDANO Pascale - CROSTOFARI Jean-Marie-VEGA François - MACRI Thérèse – BERTRAND Delphine -

ABSENT EXCUSÉES : GIABICONI Jean-Charles

POUVOIRS : STROPPIANA Michel à GAROBY Maria

ABSENT : LOPEZ-BARROSO Jessica

Le quorum étant atteint le conseil d'administration a pu délibérer,

Délibération N° 07-11-04-24

OBJET : FINANCES – COMPTABILITE

Titre : Compte administratif – Exercice 2023 – CCAS de la Ville de Biguglia

La Vice-présidente du CCAS soumet au conseil d'administration le rapport suivant

Accusé de réception en préfecture
02B-262020100-20240417-07-11-04-2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Le compte administratif est un document de synthèse qui représente les résultats de l'exécution du budget. Il intervient après la transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Ainsi le conseil d'administration, en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, est invité à se prononcer, après examen des opérations consignées dans le compte administratif rappelées comme suit, en euros :

BUDGET	Résultats exercice 2023		Résultats antérieurs reportés à la clôture de l'exercice 2022		Solde exécution 2023		
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
CCAS	12.070,88	46.063,47	550,32	0,00	12.621,20	46.063,47	58.684,67

Il sera donc demandé au Conseil Municipal :

- De donner acte au Président de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2023, document annexé à la présente délibération et comportant le compte administratif principal, ainsi que les informations prévues par le décret n° 93- 570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.
- De constater pour les comptes administratifs visés à l'article 1, un total d'opérations budgétaires comme suit :

BUDGET	Résultats exercice 2023		Résultats antérieurs reportés à la clôture de l'exercice 2022		Solde exécution 2023		
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
CCAS	12.070,88	46.063,47	550,32	0,00	12.621,20	46.063,47	58.684,67

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser (absence de restes à réaliser pour 2023).
- De constater et d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2023 comme suit : excédent de 12.621,20 € en section de fonctionnement et 46.063,47 € en section d'investissement.
- D'approuver le compte administratif du CCAS de la Ville de Biguglia pour l'exercice 2023 du budget principal par X voix.

Annexe délibération : Compte Administratif 2023

ADOPTÉ

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture 02B-262020100-20240417-07-11-04-2024-DE Date de télétransmission : 17/04/2024 Date de réception préfecture : 17/04/2024
--

Vote à l'unanimité d'accéder à la proposition de Madame la Vice-Présidente,

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

Au registre des signatures,

Pour copie conforme

Le Maire,

 P / LE MAIRE
Adjointe Déléguée

Maria GAROBY

Accusé de réception en préfecture
02B-262020100-20240417-07-11-04-2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024